

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024127

Portant fermeture provisoire du chemin d'accès à la plage naturelle d'Aiguebelle entre les parcelles AY n°141 et 142

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'intervention de l'entreprise SOTTAL TP du 15 au 19 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur son territoire,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement le chemin d'accès à la plage naturelle d'Aiguebelle entre les parcelles cadastrées section AY n°141 et 142, dans le cadre de la démolition de la dalle béton sur le Domaine Public Communal.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le chemin d'accès à la plage naturelle d'Aiguebelle entre les parcelles cadastrées section AY n°141 et 142 sera interdit du 15 au 19 avril 2024 en raison de l'intervention de la société SOTTAL TP.

Article 2 : Aucun engin de la société SOTTAL TP n'est autorisé à intervenir sur la plage naturelle d'Aiguebelle durant cette opération.

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 avril 2024

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite

Par mail en date du